

Evaluations d'écoles et évaluation des enseignants

Deux dispositifs contre le statut, pour supprimer des postes et aggraver l'autonomie des établissements

Dans les projets ministériels sur l'évaluation des enseignants comme dans les évaluations d'école on retrouve deux éléments communs :

- « **auto évaluation** » et culpabilisation par le biais des questionnaires préparatoires et de l'entretien professionnel triennal prévu par le projet sur l'évaluation des enseignants.
- « **compétences** » requises pour l'investissement de chacun dans « l'action collective » de l'école en lien avec les parents d'élèves et les partenaires.

Ce processus se développe au moment où le ministre annonce la suppression de 8000 postes dans les écoles élémentaires en 2012/2013 après les 7000 de l'an dernier.

« *L'évaluation d'école n'est pas dans le statut des professeurs des écoles* »*

Un « management » contradictoire aux règles statutaires

Avec ces méthodes de « management », il s'agit de soumettre l'enseignant au contrat d'objectifs école par école, au projet éducatif local et donc d'en finir avec la liberté pédagogique individuelle et les garanties statutaires, et pour cela de fragiliser chaque enseignant et l'école.

Dans cette perspective, il est impératif de faire passer chaque enseignant à la moulinette de l'entretien professionnel ou du « contrôle de conformité » de l'évaluation d'école.

Retrait des projets de décret et d'arrêté sur l'évaluation des enseignants !

Depuis des mois, les enseignants rejettent les projets sur l'évaluation par la grève et les manifestations à l'appel des syndicats FO; FSU; UNSA; CGT; SUD, notamment les 15 décembre et 31 janvier. Début avril toutes les fédérations syndicales se sont adressées ensemble au ministre pour qu'il renonce à la publication de ses textes.

Abandon des évaluations d'école

Depuis des mois également, les enseignants du 1^{er} degré s'opposent aux évaluations d'école qui anticipent sur les projets ministériels sur l'évaluation professionnelle des enseignants. Le SNUDI-FO s'adresse systématiquement aux autorités ministérielles et académiques pour qu'elles admettent que ces évaluations collectives n'ont aucune base réglementaire.

C'est ce qu'a confirmé M. Claus inspecteur général, doyen du groupe Enseignement primaire de l'IGEN qui a déclaré « l'évaluation d'école n'est pas dans le statut

des professeurs des écoles » lors du séminaire sur le thème de l'évaluation des écoles à Créteil le 23 septembre 2011.

L'action syndicale impose des reculs, après La réunion, Paris, la Vendée ... le Maine-et-Loire

Les Directeurs académiques de La Réunion, Paris, Val de Marne, Vendée, les Ardennes, les Yvelines ... ont déjà reconnu, suite aux interventions du SNUDI-FO, que les évaluations d'école ne sont pas obligatoires et qu'aucun enseignant ne peut y être contraint.

Dans le Maine-et-Loire, confronté à la mobilisation des collègues d'écoles d'Angers, le DASEN a dû expliquer le 3 avril : « Pour mettre en oeuvre des évaluations d'écoles, les IEN devront s'assurer de l'accord écrit individuel de chacun des enseignants au préalable. L'absence d'accord d'un seul enseignant empêchera l'évaluation d'école. »

Il n'y a donc aucune ambiguïté, aucun enseignant ne peut être contraint à se soumettre à une évaluation d'école.

- **Abandon des évaluations d'école et des contrats d'objectifs.**
- **Respect de l'inspection individuelle, et de la liberté pédagogique individuelle.**
- **Respect des obligations de service réglementaires.**

(*) Déclaration M. Claus inspecteur général, doyen du groupe Enseignement primaire de l'IGEN au séminaire sur le thème de l'évaluation des écoles à Créteil le 23 septembre 2011.

Montreuil le 18 avril 2012